



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministerialité  
et du développement durable**

**ARRÊTÉ DIDD – 2023 - n° 125**

Procédure de l'enregistrement  
Consultation du public  
société CHARIER TP Sud à Vivy et Blou (49)

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2019, portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-043 du 10 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de l'interministériarité et du développement durable ;

**Vu** la demande formulée le 23 mars 2023 par Monsieur Jérôme ROUET, directeur général de la société CHARIER TP Sud, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine d'enrobage et de recyclage à chaud située Plateforme A85 PR 32 côté sens 1 sur les communes de Vivy (49680) et Blou (49160), soumise au régime de l'enregistrement, visée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à la rubrique n° 2521 ;

**Considérant** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

### **ARRÊTE**

**Article 1** - La demande présentée par Monsieur Jérôme ROUET, directeur général de la société CHARIER TP Sud, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine d'enrobage et de recyclage à chaud située Plateforme A85 PR 32 côté sens 1 sur les communes de Vivy et Blou, fera l'objet d'une consultation du public en mairie de VIVY et BLOU du **15 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus**.

**Article 2** – Cette demande est consultable également sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire, [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications – consultation du public.

**Article 3** - Le public pourra prendre connaissance du dossier dans les mairies de VIVY (45 rue Nationale) et BLOU (Place de la Mairie) aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

**Mairie de Vivy :**

- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

**Mairie de Blou :**

- du lundi au mardi : de 08h30 à 12h30
- le mercredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 16h30
- du jeudi au vendredi : de 08h30 à 12h30
- le samedi 8/07/2023 : de 09h00 à 12h00

Les observations du public seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet par les maires de Vivy et Blou.

Le public peut également adresser ses remarques par lettre au Préfet, direction de l'interministérialité et du développement durable, bureau des procédures environnementales et foncières, avant la fin du délai de consultation du public. Il peut également adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr)

**Article 4** - Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens "Le Courrier de l'Ouest" et "Ouest France" édition de Maine-et-Loire.

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la durée de la consultation, en mairie de Vivy et Blou ainsi que dans la mairie de Neuillé, commune dont les limites se trouvent dans un rayon d'un km autour du projet.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat municipal.

**Article 5** - Le conseil municipal des communes d'implantation est consulté de même que celui de la commune de Neuillé. Les avis doivent être exprimés et communiqués au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Article 6** - Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet :

**Société CHARIER TP SUD**  
**13 rue de l'Aéronautique**  
**PA du Chaffault**  
**44340 BOUGUENNAIS**  
**☎ : 02.40.32.27.27**  
**e-mail : jerome.rouet@charier.fr**

**Article 7** - À l'issue de la consultation du public, les maires de Vivy et Blou, closent le registre auquel seront annexées les observations adressées par courrier ou courriel, et l'adresse à la préfecture, DIDD - bureau des procédures environnementales et foncières.

**Article 8** - Le Préfet statue dans un délai maximal de cinq mois, à compter de la réception du dossier complet, par arrêté individuel, en prononçant :

- soit une décision d'enregistrement, avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le Préfet peut prolonger le délai de deux mois, par arrêté motivé.

**Article 9** - À défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

**Article 10** - La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Saumur, et les maires de Vivy, Blou et Neuillé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **16 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de l'interministérialité  
et du développement durable

  
Nicole FAVIER-BAUDAIS

